



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N°111/2021

Date de convocation : **23/09/2021**

Conseillers en exercice : **33**

Présents : **28**

Votants : **32**

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 septembre 2021 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Michèle DOMENGE-CHENAL**

Objet : MODIFICATION DU PLAN DE COLLECTE DES DECHETS – PAV DE LA CONTAMINE

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BERNARD Anne-Marie	DENAMBRIDE Julie	LITTOZ Lucie	BERNARD Anne-Marie
BRACHET Marc	DOMENGE-CHENAL Michèle	LUCIANI Michel	BRACHET Marc
BRASSOUD Martine	DUMONT-THIOLLIERE Christine	MAURICE Charline	BRASSOUD Martine
BRUNET André	DUNAND-CHATELLET David	MILLET-URSIN Marc	BRUNET André
CHAPPET Philippe	GAILLARD Claude	PAGET Marc	CHAPPET Philippe
COUTIN Michel	GOURDIN Margaret	PETIT Monique	COUTIN Michel
CREPEL Yves	JOSSERAND Stéphanie	PONTHIEU Eric	CREPEL Yves
DALEX Jacques	LEMBERT Laure		DALEX Jacques

MEMBRES EXCUSES :

Hervé BOURNE pouvoir à Stéphanie JOSSERAND
Sophie FERNANDEZ pouvoir à Georges VIGNIER
Florence GONZALES pouvoir à Julien PORTIER
Sébastien SCHERMA pouvoir à Michel LUCIANI

MEMBRE ABSENT : BALMONT Nicolas

EXPOSE

Monsieur Hervé BOURNE Vice-président en charge de la valorisation et du traitement des déchets ménagers explique que par délibération N° 139-15 du 21 décembre 2015, les Elus de la Communauté de Communes ont engagé la mise en œuvre d'un nouveau plan de collecte constitué d'un réseau de PAV (Points d'apports volontaires) afin d'atteindre les objectifs rappelés ci-après :

- Répartir les services sur l'ensemble du territoire (collectes sélectives notamment) pour répondre aux besoins des habitants mais aussi rééquilibrer les secteurs de collecte,

- Accompagner par un schéma cohérent le développement des collectes en conteneurs de type semi enterrés (leviers 1 et 6 de l'audit : délibérations N°18/08 du 19 février 2008 et 10/09 du 27 février 2009),
- Optimiser – rationaliser et diminuer les charges de collectes des bacs roulants d'ordures ménagères résiduelles (délibération N°39/13 du 8 avril 2013, N° 93/15 du 30 Juin 2015) à terme, les collectes classiques en bennes ordures ménagères et bacs roulants seront limitées à certains points inaccessibles au nouveau mode de collecte, ainsi qu'au réseau de collecte des « déchets assimilés » (professionnels) qui font l'objet d'une redevance spéciale,
- Anticiper les besoins en équipement du territoire liés au développement de l'urbanisation prévue dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il explique que début 2020 le plan de collecte est quasi achevé – les collectes classiques en bacs ne concernaient alors plus que les secteurs de Marceau (DOUSSARD), Thermesay (VAL DE CHAISE) Mont Bogon (FAVERGES-SEYTHENEX) soit une quarantaine de bacs.

A cette période et dans le contexte de mise en œuvre du plan de continuité de service – cadre de la crise sanitaire « COVID 19 », les bacs ont été supprimés et remplacés par des conteneurs « aériens » permettant la collecte des ordures ménagères au moyens de grue.

Dans le cas du secteur de Marceau, alors que le plan de collecte prévoyait un PAV au « Pont Eternel » et qui n'a pu être installé, un PAV temporaire a été agencé au croisement de la route de Marceau-Lathuile-Doussard (lieudit « la Contamine »)

Après plus d'un an de service dit « temporaire » et en l'absence d'autre solution d'installation, et sur demande de la Commune de DOUSSARD, le Vice-président propose d'intégrer ce point au plan de collecte en remplacement de celui prévu au niveau du « Pont éternel » en limite de Marceau-Lathuile.

Cette proposition emporte le fait de l'équiper en conteneurs de type semi enterré et de régulariser l'occupation foncière dudit terrain au moyen d'une convention tripartite entre le propriétaire – Le Conservatoire des Espaces Naturels de la Haute Savoie – CEN 74 (transfert de propriété de « Terres du Lac ») – La Commune de DOUSSARD et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

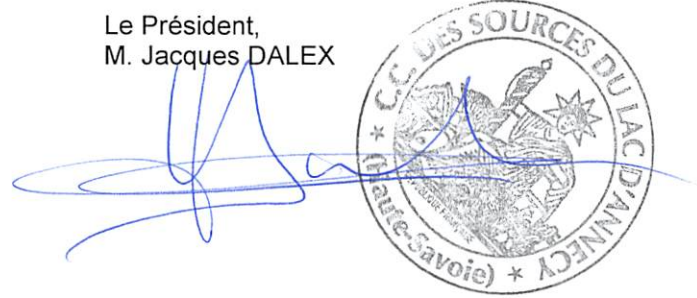
- D'intégrer au plan de collecte le PAV situé au lieudit « la Contamine » en remplacement de celui du Pont Eternel
- De régulariser l'occupation foncière au moyen d'une convention tripartite à intervenir entre le CEN 74, la Commune de DOUSSARD et la CCCLA
- D'autoriser le Président à signer ladite convention à intervenir

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Intègre au plan de collecte le PAV situé au lieudit « la Contamine » en remplacement de celui du Pont Eternel
- Régularise l'occupation foncière au moyen d'une convention tripartite à intervenir entre le CEN 74, la Commune de DOUSSARD et la CCCLA
- Autorise le Président à signer ladite convention à intervenir

FAVERGES-SEYTHENEX, le 04 Octobre 2021

Le Président,
M. Jacques DALEX



Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

- Environnement : O. PELLISSIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.